



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil – DE CORO - MM AUBIN Dimitri - COULON Daniel – BECHARD Alain - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- MM ALTIER Jonathan

PROCURATIONS : Mme POULLET à M. TIXADOR
Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme PANAFIEU à M. CHABAUD
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Soit 18 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance

1. **Désignation du secrétaire** : Mme ARNAUD GIBOULET est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025**

Le compte rendu de la séance du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

3. **Protection sociale complémentaire santé : approbation de la participation employeur**

Monsieur le maire rappelle que la réglementation prévoit une participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune participe déjà à hauteur de 7€/mois/agent à la protection prévoyance en cas de perte de salaire.

Concernant la protection santé, deux possibilités s'offraient à la commune :

- soit le versement d'un minimum de 15 € par mois, libre à chaque agent de conserver sa mutuelle et le niveau de couverture voulu,
- soit la prise en charge à hauteur de 50 % de la part de l'agent, mais avec adhésion obligatoire à certaines clauses de couverture et avec l'organisme retenu par le centre de gestion du Gard (MNT).

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

La mairie a sollicité le comité social territorial (CST) afin qu'il rende un avis sur le choix communal, à savoir le versement mensuel de 15€ par agent.

A l'issue de l'avis favorable, Monsieur le maire propose de valider cette proposition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une participation mensuelle de 15 € aux agents bénéficiant d'un contrat avec une mutuelle santé labellisée.

4. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées

Monsieur le maire indique que les sommes versées au syndicat TERRITOIRE ENERGIE à qui la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage, sont définies par la réglementation comme des « subventions d'équipement » qui doivent être amorties. Aussi, il propose de fixer à 10 ans, comme la durée d'amortissement des documents d'urbanisme, la durée d'amortissement des subventions versées au syndicat TERRITOIRE ENERGIE au titre des travaux réalisés sur les réseaux secs de la commune.

Monsieur CHABAUD demande si ces dépenses ne peuvent pas être amorties sur 25 ans. Ce à quoi monsieur FABRE répond qu'il y a souvent des petites sommes et que la durée pourra toujours être modifiée.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements.

5. Avenant n° 1 à la convention signée avec l'US Régordane

Monsieur le maire rappelle que la commune et l'US foot la Régordane ont signé une convention d'occupation du stade. Aujourd'hui, le président demande la possibilité de bénéficier de l'éclairage lors des entraînements hivernaux.

Monsieur HIBSCHELE ajoute qu'une estimation a été réalisée sur la base de 3 heures d'éclairage (de 18h à 21h) durant une période de six mois. Monsieur LESCURE a présenté cette proposition aux responsables de l'US foot la Régordane qui l'a acceptée. C'est Monsieur LESCURE (membre du club) lui-même qui gèrera l'éclairage du stade lors de chaque entraînement.

Sur cette base, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'US Foot La Régordane, de Saint-Génies-de-Malgoirès, afin d'intégrer la participation aux dépenses d'électricité annuelle de 250.00 €.

6. Poste ORATOIRE : approbation du lancement des études de la tranche 2

Monsieur HIBSCHELE indique que la délibération concerne les études relatives à la tranche 2 des travaux prévus sur le poste ORATOIRE et le renforcement des réseaux.

Monsieur le maire ajoute que le coût pour la commune est de 25 000 € pour l'éclairage public et de 30 000 € pour les réseaux télécom, comprenant les réservations pour les futures caméras.

A l'issue de cette présentation, les études réalisées par le syndicat TERRITOIRE ENERGIE 30 (ex SMEG) sur la tranche 2 des travaux à réaliser sur le poste Oratoire sont approuvées à l'unanimité.

7. Décision modificative N° 1 du budget général

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires permettant d'encaisser le remboursement par la CA Nîmes Métropole, des dépenses engagées par la commune afin de régler les travaux sur le réseau pluvial réalisés au cours de la tranche 1 des travaux de voirie de la traversée des villages.

La recette s'élève à 22 080,45 €.

D'autres écritures permettent d'ajuster les prévisions d'un compte à l'autre, sans que cela ne modifie le montant total du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 1 du budget général telle que ci-dessous :

	COMPTES	DEPENSES	RECETTES
MANDAT ((annulation du titre de 2023)	13251	22 080,45	
Titre à la CANIM sur 2025	4582-1		22080,45
Mandat à EUROVIA sur 2025	4581-1	22080,45	
Titre à rattacher EUROVIA 2025	2315		22080,45
Matériel et outillage technique (mis à dispo)	21757	-10 000,00	
Matériel et outillage technique	2157	10 000,00	
Etats et ets publics nationaux	1321		-37185,00
Régions (fonds vert trx école)	1322		37185,00
Rémunération d'intermédiaires	622	10000,00	
Frais de transport	624	-96,00	
Frais de nettoyage des locaux	6283	-10000,00	
Provision pour risque	681	96,00	
Fonds de péréquation des ressources	732221		-41363,00
Fonds départemental des DMTO	73223		41363,00
Pour mémoire virement de crédits le 02/10/2025	611	-15 000,00	
	65738	15 000,00	

8. Convention de prêt avec le SMGG (parcelle cadastrée AW n° 78)

Monsieur le Maire, rappelle que la commune met à disposition gratuitement une partie de la parcelle sur laquelle est implanté le hangar municipal. Aujourd'hui le directeur du syndicat sollicite la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AW n° 78 afin d'y stationner des véhicules utilisés dans le cadre des missions dévolues au SMGG. Cette parcelle communale, libre de toute construction, n'est pas utilisée ni affectée à l'utilisation du public, et peut donc faire l'objet d'un prêt au SMGG. Cette mise à disposition permettrait d'autre part de sécuriser le site qui présente un risque de chute depuis les travaux associatif de débroussaillement réalisés fin 2017 autour du socle d'une ancienne éolienne, situé en contrebas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 78 au profit du syndicat mixte des gorges du Gardon selon les modalités précisées dans la convention de prêt.
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

9. Intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AR 202

Monsieur le maire indique que régulièrement, le service urbanisme/foncier de la commune propose des régularisations sur le domaine foncier. La parcelle cadastrée section AR n° 202 est actuellement classée dans le domaine privé de la commune alors qu'elle constitue une partie de la rue de l'Ecole située à Vic. Il propose

de classer cette parcelle dans le domaine public afin de régulariser le tracé de cette voie, d'autant que le classement dans le domaine public de ladite parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public routier communal la parcelle section AR numéro 202, d'une contenance de 26m²,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de numérotage,

10. Attribution marché des assurances

Monsieur le maire indique que la commune a lancé une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Compte tenu de la difficulté des communes à s'assurer aujourd'hui, la commune a fait appel à nouveau au cabinet AFC Consultant afin de s'assurer un minimum de réponses à la consultation car beaucoup de compagnies se désengagent vis-à-vis des collectivités. La commune a donc reçu une offre de la SAMCL pour les lots 1 et 2 et deux offres de la SMACL et GROUPAMA pour le lot 3.

Monsieur REBUFFAT confirme que les propriétaires de chevaux et les manades ont reçu un courrier de GROUPAMA indiquant que les assurances n'assuraient plus les chevaux ni les manades. Certains propriétaires essaient de se regrouper afin de signer un nouveau contrat ; à ce jour, la compagnie ALLIANZ semble intéressée. Il ajoute que le préfet impose des mesures en prenant les arrêtés préfectoraux, mais plus personne ne les respecte, même si toutes les mesures de sécurités sont mises en place par les organisateurs.

A la question de Monsieur REBUFFAT qui demande des précisions sur la SMACL, monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une compagnie importante, qui assure déjà la commune depuis 2021.

A l'issue de ces échanges, et suite à la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les 3 lots à la SMACL :

Lot 1 dommage aux bines : 8 417.41 €

Lot 2 responsabilité civile : 2 263.00 €

Lot 3 Flotte automobile : 2 292.56 €

11. Questions diverses :

- Retenu dans le cadre du dispositif VILLAGES d'AVENIR, l'ilot GOUPIL va faire l'objet d'un diagnostic par la DDTM. Une vingtaine de personnes sera conviée à des ateliers avec les techniciens de la DDTM et le bureau d'étude les 15 et 16 décembre prochains afin de recueillir leurs avis, idées ou autres propositions, avant de présenter leur conclusion le mercredi 17 décembre après-midi.
- Monsieur le maire rappelle que la cérémonie aura lieu le 11 novembre à 11h45, et le festival de théâtre qui se tiendra au foyer du 07 au 09 novembre.
- Monsieur le maire rappelle que la commune a été intégrée par l'Etat dans le périmètre des territoires soumis à la taxe sur les logements Vacants auxquels sont imposés tous les logements qui restent vides d'occupants.
- Tranche 3 des travaux de la traversée des villages : les travaux sur les réseaux humides sont aujourd'hui achevés. Aubarne et Russan sont aujourd'hui reliés par une même canalisation en diamètre 100. Les travaux sur les réseaux secs seront achevés jusqu'au carrefour de la bascule fin décembre ou début janvier. Le syndicat TERRITORIE ENERGIE 30 poursuivra la rénovation et l'enfouissement des réseaux secs à l'occasion d'une nouvelle tranche qui commencera en début d'année sur la portion comprise entre le

carrefour de la bascule et le lotissement le grand chêne. Les travaux de voirie proprement dit devraient débuter en début d'année et s'achever courant de l'été 2026.

- Madame HURLIN indique que l'inspecteur de l'éducation national est venu rencontrer les élus dans le cadre de sa tournée des communes de son secteur Nîmes III. Il a présenté un point général sur les effectifs prévisionnels : 400 élèves en moins à la rentrée 2026 sur son secteur de compétence, tandis qu'à Sainte-Anastasie les effectifs devraient augmenter et atteindre environ 140 élèves. D'autre part, il a confirmé que suite aux résultats des évaluations nationales il s'avère que le niveau des élèves de l'école du petit bois est supérieur aux moyennes nationales. Enfin l'IEN invite les élus et les enseignants à réfléchir sur l'augmentation du temps consacré à la restauration de midi afin de pouvoir proposer aux enfants une pause méridienne suffisante.
- Monsieur le maire rappelle que la commune a commandé au façadier du village le crépi des murs des cimetières d'Aubarne et de Vic. Au cours des travaux, le risque de dégradation par des tags, du grand mur du cimetière de Vic, a conduit les élus à étudier la pose d'une fresque, ce qui est généralement respecté par les « taggueurs ». Monsieur COULON qui suit ce dossier, attend plusieurs devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

La secrétaire

Sophie GIBOULET



Le Maire,

Gilles TIXADOR

